Nations Unies S/PV.3907



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3907e séance

Mercredi 15 juillet 1998, à 13 h 10

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Felicio
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	Mme Incera
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Nkazengany
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies à Prevlaka (S/1998/578)

98-85607 (F)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies à Prevlaka (S/1998/578)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Croatie, de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Šimonović (Croatie) prend place à la table du Conseil; M. Reichel (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies à Prevlaka, document S/1998/578.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/642, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1998/533, S/1998/589 et S/1998/617, lettres de la Croatie datées du 18 juin, du 29 juin et du 8 juillet, respectivement; et S/1998/593 et S/1998/632, lettres de la Yougoslavie datées du 30 juin et du 10 juillet 1998, respectivement.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/642) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1183 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.